Formaldéhyde

Description

? Liste des nuisances

SUIVI POST-PROFESSIONNEL · FICHE 23

Formaldéhyde

Références documentaires du 29 octobre 2026

Suivi en pratique

1 Évaluation initiale

En cas de co-exposition aux poussières de bois, consulter les critères de nasofibroscopie de la fiche Poussières de bois. [S1]

Exposition à documenter

À récupérer : produits/CAS, dates, durée cumulée, tâches, niveaux et pics d'exposition, protections, incidents, co-expositions et examens antérieurs.

2 Patient sans symptôme ni anomalie connue

POINT DE SUIVI	CONDUITE À TENIR

Sans symptôme ni anomalie connue :	aucun examen complémentaire systématique lié à cette seule exposition. [T]
Rythme :	pas de NFS ni de nasofibroscopie périodique sur la seule exposition au formaldéhyde. [T]

3 Symptômes ou anomalie

SITUATION	EXAMEN / ORIENTATION
Obstruction ou écoulement nasal unilatéral persistant, épistaxis répétées, otite séreuse/baisse auditive unilatérale ou masse cervicale :	avis ORL pour nasofibroscopie. [T]
Fatigue inexpliquée, infections répétées ou saignements :	NFS–plaquettes. [T]
Toux, dyspnée ou sifflements :	EFR. [T]

Activités exposantes | Effets sur la santé | Documenter l’exposition | Maladies professionnelles | Références

Principales activités exposantes

Anatomopathologie, thanatopraxie, laboratoires, industrie chimique, résines, bois, textile, cuir, papier et désinfection.

Effets sur la santé

Toxicité aiguë

Irritation intense, brûlures, bronchospasme, pneumopathie chimique et œdème pulmonaire après forte inhalation. [T]

Toxicité chronique (hors cancer)

Rhinite, asthme professionnel, dermatite allergique et irritation chronique. [T]

Cancérogénicité

Le CIRC le classe dans le groupe 1. Preuve suffisante pour le nasopharynx et les leucémies myéloïdes ; preuve limitée pour les cavités nasales et les sinus paranasaux. [C]

Formaldéhyde (CAS 50-00-0) : CLP cancérogène 1B (H350), mutagène 2 (H341). Les travaux exposant au formaldéhyde figurent dans l’arrêté du 26 octobre 2020 modifié.

Maladies professionnelles

RG 43 — « Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères ». Maladies : dermite irritative, eczéma, rhinite, asthme.
RG 43 bis — « Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique ». Maladie : carcinome du nasopharynx.
Carcinome du nasopharynx : RG 43 bis, délai de 40 ans, après au moins 5 ans d'exposition pour les travaux limitativement listés hors système clos ; RA 28 bis, délai de 40 ans, sans durée minimale chiffrée et selon sa propre liste de travaux. Autres affections : RG 43, dermatite irritative 7 jours, eczéma 15 jours, rhinite ou asthme 7 jours. RA 28 : dermatite irritative 7 jours ; pour l'eczéma voir RA 44, pour rhinite ou asthme voir RA 45 A.
Vérifier les conditions du tableau : exposition, travaux, délais et durée minimale. Le tableau ne définit pas le dépistage. Hors tableau, une reconnaissance complémentaire reste possible. [MP]

Identification et toxicologie

Identification : 50-00-0. Aldéhyde très réactif, souvent utilisé en solution aqueuse. Formation d'adduits à l'ADN et effets irritants locaux.

Cadre du suivi et références

SPP, si éligible : demande du patient inactif, au chômage ou retraité à sa caisse, avec justificatif d'exposition. Prise en charge et protocole soumis à son accord. Si vous êtes salarié en activité, votre service de prévention et de santé au travail (SPST) organise avec votre médecin traitant la surveillance indiquée après l'arrêt de l'exposition. En agriculture, adressez-vous au service de santé au travail en agriculture. Les calendriers de l'arrêté de 1995 sont abrogés depuis 2022. [R]

Sources consultées le 29 octobre 2026. Références étrangères signalées.

[R] Code de la sécurité sociale, art. D461-23, version en vigueur depuis le 28 avril 2022 ; Arrêté du 16 septembre 2022, abrogation de l'arrêté du 28 février 1995

[T] INRS. Fiche toxicologique 7, Formaldéhyde, mars 2025 ; pathologie-toxicologie et recommandations médicales

[C] CIRC. Agents classés par les Monographies ; entrée correspondant à la substance ou au procédé identifié : Formaldéhyde ; CIRC. Liste des localisations cancéreuses, niveaux de preuve suffisants et limités, volumes 1–141

[S1] SFMT. Surveillance des travailleurs exposés aux poussières de bois. Label HAS-INCa, 2011, R17. Consulter la fiche Poussières de bois.

[MP] INRS, tableau RG 43 ; INRS, tableau RG 43 BIS ; INRS, tableau RA 28 ; INRS, tableau RA 28 BIS

? Toutes les nuisancesRetour en haut ?